

Harmonisation de la formation des enseignants dans la Région du Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2003

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 16 juin 2003, et sur proposition de la Commission "Culture – jeunesse – formation",

1. se prononce pour l'harmonisation des différents systèmes de formation des enseignants de la région du Rhin Supérieur, dans le but d'une meilleure perméabilité des systèmes, offrant aux étudiants ayant achevé leurs études un emploi transfrontalier à l'intérieur des régions du Rhin Supérieur ;
2. juge cette perméabilité indispensable afin d'améliorer la mobilité professionnelle dans la région du Rhin Supérieur et dans le but de promouvoir les connaissances bilingues et le développement d'une prise de conscience sans frontières, par l'engagement d'enseignants en provenance des régions voisines, faisant partie du Rhin Supérieur ;
3. se prononce pour l'installation d'une formation modulaire des enseignants dans l'ensemble des quatre régions ainsi que l'assimilation des modules au règlement des examens pour les enseignants du Rhin Supérieur ;
4. en appelle aux institutions de formation des enseignants du Rhin Supérieur de sonder, dans le cadre de leur collaboration, de quelle manière des stages pratiques peuvent se dérouler à court délai et être réciproquement reconnus, et se prononce pour la mise sur pied d'un groupe de travail se penchant sur ce sujet et fournissant des résultats jusqu'en 2004 ;
5. veut ainsi préparer le terrain afin que le Gouvernement Français ainsi que les Cantons Suisses et les Länder du Gouvernement Fédéral Allemand appartenant au Conseil Rhénan soient à même de donner suite à la demande du Conseil Rhénan de décider, sur la base d'un accord entre les États concernés, d'une convention portant sur la reconnaissance réciproque des examens de fin d'études ainsi que d'une convention sur un examen trinational de fin d'études.